



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Ce vide grenier est organisé par l'Association de l'amicale des écoles de Saint Laurent sur Gorre et de Gorre. Il aura lieu dans la cour de l'école de Gorre et ses alentours le 18 Mai 2025. Il se déroulera de 8h à 17h

L'accueil des exposants se fera de 6h30 à 7h30.

Article 2 : Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation. L'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Article 3 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Les véhicules ne sont admis sur la place uniquement le temps de l'installation (**de 6h30 à 7h30**) et au moment du rangement (**à partir de 16h00**). **Dès 7h30 : Aucun véhicule ne devra être laissé sur les emplacements.** Les exposants devront garer leur véhicule dans les parkings environnants le plus rapidement possible.

Aucun départ n'est possible avant 15h, et les véhicules ne sont autorisés qu'à partir de 16h00.

Article 4 : En cas d'intempéries (sauf arrêté préfectoral) ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au plus tard le *samedi 10 Mai avant 12h*; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 5 : Seule la vente d'objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente est autorisée. La vente de nourriture est interdite. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...).

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 7 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer